



MAIRIE DE
CHARLEVAL
EN PROVENCE

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Publique du 18 décembre 2019 à 20h30

La convocation a été adressée individuellement à chaque membre du conseil municipal, le 13 décembre 2019 pour la réunion qui a eu lieu le 18 décembre 2019 à 20h30, en mairie.

Présents : CAYOL Elisabeth, GAUTHIER Bérengère, ROUXEL Jacqueline, VACHERIAS Muriel, WIGT Christine, FICHTER Pierre, GONZALES Francis, HOCMARD Christophe, MARCHETTI Gérard, PAULIN Roger, PIA Jean François, WIGT Yves

Ont donné pouvoir : FABRE Sylvie à WIGT Christine, FAURE Nathalie à CAYOL Elisabeth, CRIBAILLET Thierry à WIGT Yves

Absents : MOSCARDI Laurent, MOURE Laurent,

Président : Monsieur Yves WIGT

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard MARCHETTI

Le registre des délibérations est signé par l'ensemble des conseillers municipaux présents à la séance, puis il est passé au compte rendu de la réunion précédente du Conseil municipal, dont le document est adopté, sans modification, à l'unanimité des membres présents.

Au cours de la réunion, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, a adopté les délibérations suivantes :

2019-90 Autorisation de signature pour l'acquisition de parcelles – emplacement réservé n°30

Monsieur le Maire expose que la commune a prévu dans son Plan Local d'Urbanisme, un emplacement réservé qui porte le numéro 30 pour désenclaver la zone sportive et la crèche et créer un cheminement doux (piétons et vélo).

Après négociations auprès des propriétaires riverains, deux parcelles peuvent être acquises à l'amiable, par la commune.

La première appartenant à Monsieur BENENTE est cadastrée section BL n°605 d'une superficie d'environ 180 m² pour un prix de 18 000 € et la seconde appartenant à l'Indivision JEAN est cadastrée section BL n° 719 (en cours de détachement de la parcelle section BL n°30) pour une superficie de 164 m² et pour un prix de 25 000 €.

L'avis des Domaines n'est pas obligatoire dans ce cas.



MAIRIE DE
CHARLEVAL
EN PROVENCE

**COMPTE-RENDU
DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ces terrains, pour un prix maximum de 18 000 € H.T., hors frais d'acte, pour la parcelle BL n°605 et un prix maximum de 25 000 € H.T., hors frais d'acte, pour la parcelle BL n°719 issue du découpage de la parcelle section BL n°30 d'une superficie de 164 m²
- **AUTORISE** M. le Maire, le cas échéant, à prendre en charge, au nom de la commune, les frais d'arpentage, d'actes et autres accessoires,
- **AUTORISE** M. le Maire ou M. le Premier Adjoint à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de la présente délibération,
- **PRECISE** que l'inscription des crédits nécessaires est prévue au budget de l'exercice en cours.

2019-91 Admission en non-valeur
--

Dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable, le Trésorier de la Commune de Charleval a proposé l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances sur des débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition sont établies, malgré les relances du Trésor Public.

Les recettes à admettre en non-valeur sont des créances irrécouvrables et sont récapitulées dans le relevé joint en annexe et s'élèvent pour le Budget Principal à 392.45 €.

- Pour l'exercice 2016, 4 titres d'un montant respectif de 61.20 €, 9.00 €, 72.00 € et 35.00 € pour un total de 177,20 €
- Pour l'exercice 2017, 1 titre d'un montant de 89.25 €
- Pour l'exercice 2018, 2 titres d'un montant respectif de 77.00 € et 49.00 € pour un total de 126 €

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,



MAIRIE DE
CHARLEVAL
EN PROVENCE

**COMPTE-RENDU
DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 392.45 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 3567900211 dressée par le comptable public. Le relevé détaillé est annexé à la présente délibération.

2019-92 Autorisation d'ouverture des crédits d'investissement – Budget principal de la Commune – Exercice 2020

Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget [...], l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. »

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 30 avril 2020.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2020 Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, conformément au tableau ci-dessous :

Chapitre	BP 2019	25%
20 : immobilisations incorporelles	29 129.00	7 282.25
21 : immobilisations corporelles	645 180.00	161 295.00
23 : immobilisations en cours	5 257 254.51	1 314 313.63



MAIRIE DE
CHARLEVAL
EN PROVENCE

**COMPTE-RENDU
DU
CONSEIL MUNICIPAL**

2019-93 Demande de subvention à l'état – Dotation d'équipement des territoires ruraux 2020

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune sollicite dans le cadre de la **Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux**, pour l'année 2020, une aide de l'Etat, à hauteur de **30%** du montant de la dépense subventionnable, et relative au programme de travaux de Requalification de l'école maternelle « Les Bartavelles ».

Monsieur le Maire expose que la commune souhaite améliorer le confort des enfants en requalifiant la cour de l'école maternelle et également régler un souci d'infiltration au niveau du toit de l'entrée en recréant un toit conventionnel.

Le conseil Départemental soutient le projet dans le cadre du Fonds Départemental d'Aide au Développement Local 2019 à hauteur de 105 650 €.

Montant estimatif HT des travaux	211 300 €
Subvention obtenue du Conseil Départemental FDADL 2019 (50%)	105 650 €
Subvention DETR 2020 sollicitée (20 %)	42 260 €
Autofinancement Commune (30 %)	63 390 €

Vu le dossier présenté à l'assemblée,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ADOPTE** le dossier de financement,
- **SOLLICITE** l'aide financière la plus élevée possible,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de poursuivre l'instruction administrative du dossier,
- **S'ENGAGE** à voter annuellement les crédits nécessaires à l'entretien des ouvrages subventionnés.

2019-94 Création d'un budget annexe – Centre de Santé Municipal

Monsieur le Maire rappelle que le Centre de Santé Municipal fonctionne depuis le 4 février 2019. Lors de sa création, la comptabilité du centre a été intégrée dans le budget principal de la commune, en individualisant les dépenses et les recettes dans un service.

Or, s'agissant d'un service public administratif, le centre de santé peut être créé sous la forme d'une régie dotée de la seule autonomie financière avec application de la nomenclature comptable M14.

Le centre sera soumis aux dispositions des articles L2221-11 à L2221-14 et R2221-95 à R2221-98 du CGCT.

Les services publics administratifs gérés sous cette forme sont, en application de l'article R2221-69 du CGCT, suivis au sein d'un budget annexe au budget général de la commune.



MAIRIE DE
CHARLEVAL
EN PROVENCE

COMPTE-RENDU
DU
CONSEIL MUNICIPAL

Il convient que le conseil municipal délibère afin de créer ce budget annexe (régie de l'article L2221-2 du CGCT) en précisant ses statuts et sa dotation initiale (article R2221-1 du CGCT).

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la création d'un budget annexe dénommé « Centre de Santé Municipal » qui sera spécifique au fonctionnement du centre de santé à compter du 1^{er} janvier 2020, sans reprise des résultats antérieurs,
- **PRECISE** que ce budget annexe suivra la nomenclature M14 et sera voté par chapitre,
- **APPROUVE** les statuts joints en annexe 1
- **APPROUVE** le transfert d'actif du budget principal de la commune vers ce nouveau budget suivant le document joint en annexe 2
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en recouvrement les recettes et à engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite du plan de financement adopté par délibération du 7 novembre 2018 portant création du centre de santé, jusqu'à l'adoption de ce nouveau budget
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents découlant de ces décisions.

2019-95 Avenant n°1 - Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens relative à la gestion de la Micro-crèche « Les Cardelines » entre l'association Familles Rurales fédération des Bouches-du-Rhône et la commune de Charleval 2019-2021

M. le Maire rappelle que, par délibération en date du 28 novembre 2018, la Commune a approuvé les termes de la convention d'objectifs avec la Fédération Familles Rurales relative au fonctionnement de la micro-crèche « Les Cardelines »

Cette convention a une durée de 3 ans soit du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021, cependant il convient d'approuver par avenant les modalités financières pour l'année 2020.

Après transmission par Familles Rurales du budget prévisionnel 2020, il est proposé d'attribuer une subvention de 92 831.27 euros (qui représente 45.24% du montant total des charges prévisionnelles) et sera versée comme suit :

- 1er acompte de 50% arrondi au 15 janvier de l'année de réalisation, sous réserve de l'inscription des crédits au budget de la collectivité, soit au titre de 2020, 46 415.64 €.
- 2ème acompte de 40% arrondi, au terme du 1er semestre soit au 30 juin de l'année de réalisation, soit au titre de 2020, 37 132.51 €.
- Solde de 10 % arrondi, à la remise et à la validation du rapport d'activité et bilan annuel, dans le 1er trimestre de l'année N+1, soit pour l'année 2020, 9 283.12 €.

Vu la convention jointe,
Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,



MAIRIE DE
CHARLEVAL
EN PROVENCE

**COMPTE-RENDU
DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens relative à la gestion de la Micro-crèche « Les Cardelines » entre l'association Familles Rurales fédération des Bouches-du-Rhône et la commune de Charleval 2019-2021 tel qu'annexé à la présente.
- **AUTORISE** M. le Maire à engager les dépenses afférentes
- **DECIDE DE VERSER** à l'association Familles Rurales fédération des Bouches-du-Rhône, pour l'exercice 2020 une subvention de 92 831,27 euros
- **RAPPELLE** que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom de l'association ci-dessus désignée, après constitution d'un dossier complet de demande de subvention

2019-96 Autorisation de signature : Convention de prestation de service aide à l'archivage entre la commune de Charleval et le CDG 13

M. le Maire rappelle que la commune a déjà bénéficié du travail de l'archiviste du CDG 13 durant les trois dernières années. Cependant il convient de poursuivre le travail déjà accompli afin de le terminer, l'objectif étant de rendre la commune autonome pour la gestion de ses archives.

La convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières de réalisation de la prestation de service « aide à l'archivage » confiée par la Commune au CDG13, celles-ci sont identiques aux précédentes.

La durée est de 20 jours de travail pour chaque année de 2020 à 2022.

La participation est de 320 euros ttc par jour de travail et par archiviste.

Vu le projet de convention, annexé à la présente,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de prestation de service aide à l'archivage avec le CDG13 ;
- **DIT** que la participation financière de la commune sera inscrite à la section de fonctionnement des exercices 2020 à 2022

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00 heures.

Vu pour être affiché le 20 décembre 2019 conformément aux prescriptions de l'article L. 2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

A Charleval, le 20 décembre 2019

Le Maire, Yves WIGT

